



APPEL
DE PROPOSITIONS

Plan d'adaptation aux changements climatiques

JUIN 2026

Date limite : 29 juillet 2026 à 15 h (HAA)



APERÇU

La Ville de Shediac sollicite des propositions de la part de consultants qualifiés et expérimentés pour l'élaboration d'un nouveau plan d'adaptation aux changements climatiques qui guidera la municipalité dans ses efforts visant à faire face aux changements climatiques et à renforcer sa résilience à long terme. Les soumissionnaires intéressés doivent démontrer une expérience pertinente dans l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques pour des municipalités ou des organismes du secteur public présentant des besoins comparables. Les propositions seront acceptées de la part de firmes établies possédant les ressources et la capacité nécessaire pour réaliser le mandat de façon efficace.

S'appuyant sur le Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Shediac (2019) et celui de Pointe-du-Chêne (2024), le nouveau plan intégrera de nouvelles données, les profils communautaires et les priorités sur l'ensemble du territoire municipal élargi. En tant que communauté côtière, Shediac est confrontée à des risques croissants liés à l'élévation du niveau de la mer, aux ondes de tempête, aux conditions météorologiques extrêmes et à d'autres dangers liés au climat. La municipalité souhaite donc se doter d'un cadre stratégique lui permettant d'identifier ses vulnérabilités, de réduire les risques, de protéger ses infrastructures municipales et ses actifs naturels ainsi que de renforcer la résilience à long terme. Le consultant retenu devra diriger un processus combinant l'analyse de données et une participation significative des parties prenantes afin de produire un plan d'adaptation aux changements climatiques complet et réalisable.

CONTEXTE

La Ville de Shediac est une municipalité dynamique, en pleine croissance et reconnue comme l'une des principales destinations touristiques du Nouveau-Brunswick. Cette municipalité bilingue se distingue par un fort engagement communautaire et une approche axée sur le développement durable. Elle accorde une importance particulière à la planification stratégique, à l'excellence des services publics et à l'intégration de principes de résilience environnementale afin de répondre aux besoins de sa population permanente tout en soutenant une importante population saisonnière.

En 2023, dans le cadre de la réforme de la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, les limites municipales de Shediac ont été élargies afin d'inclure des portions des anciens districts de services locaux de Pointe-du-Chêne, Shediac Cape, Scoudouc et chemin Scoudouc, augmentant ainsi son territoire et sa population.



PORTÉE DES TRAVAUX

Le consultant retenu devra élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques complet pour la Ville de Shediac qui tient compte des projections climatiques actuelles, est conforme aux cadres provinciaux et fédéraux et inclut l'ensemble du territoire municipal élargi. Ce projet se limite à la planification, à l'analyse des politiques et aux recommandations stratégiques. Il n'inclut pas la conception technique détaillée ni la construction d'infrastructures municipales. Les plans et études existants doivent être examinés et intégrés ou mentionnés, selon le cas. Les travaux viseront principalement à mettre à jour l'information disponible, à relever les lacunes, à évaluer les nouveaux risques et à élaborer des recommandations pratiques.

Les tâches et attentes principales sont décrites ci-dessous :

1. Examen du contexte et analyse des données

- Examiner et analyser tous les plans, politiques, règlements, études et données climatiques municipaux existants, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Shediac (2019)
 - Plan d'adaptation aux changements climatiques de Pointe-du-Chêne (2024)
 - Plan municipal et arrêté de zonage
 - Plan de gestion des actifs
 - Plan directeur de gestion des eaux pluviales de la Ville de Shediac (2025)
 - Plan stratégique 2025-2027 de la Ville de Shediac
 - Cartographie des inondations et études côtières
 - Cadres provinciaux et fédéraux pertinents en matière d'adaptation aux changements climatiques
- Évaluer les progrès réalisés dans le cadre des mesures du Plan d'adaptation aux changements climatiques de 2019, en identifiant les actions réalisées, en cours et non complétées
- Identifier les éléments communs, les leçons apprises et les possibilités de regrouper les plans existants dans un cadre municipal cohérent
- Identifier les lacunes, les risques émergents et les possibilités d'améliorer les recommandations en fonction de nouvelles données, des leçons apprises et de l'évolution des priorités
- Identifier les meilleures pratiques et compiler les projections climatiques les plus récentes concernant les inondations, les précipitations extrêmes, les vagues de



chaleur, l'érosion côtière, les tempêtes hivernales, les sécheresses, les feux de forêt et les risques connexes

- Analyser les données démographiques, l'utilisation du territoire, les secteurs économiques et les actifs naturels sur l'ensemble du territoire municipal élargi, y compris les zones nouvellement incorporées, afin d'identifier les lacunes en matière d'information et de s'assurer que les recommandations reflètent les réalités actuelles et les conditions futures prévues
- Déterminer les occasions stratégiques d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques, la protection des actifs naturels et la planification de la résilience dans la prise de décision municipale, y compris les mises à jour du plan municipal, les modifications à l'arrêté de zonage, la planification des infrastructures et les autres cadres de planification de l'aménagement du territoire
- Examiner les politiques et arrêtés municipaux pertinents afin de proposer des mesures d'adaptation et déterminer les mises à jour ou améliorations requises

Des données, des rapports et des produits cartographiques supplémentaires de la ville peuvent être fournis sur demande tout au long de l'exercice, dans la mesure où ils sont disponibles.

2. Évaluation des risques climatiques et des vulnérabilités

- Évaluer l'exposition actuelle et future de Shediac aux risques liés aux changements climatiques dans les domaines suivants :
 - les infrastructures municipales (routes, ponceaux, réseaux d'égouts pluviaux, bâtiments)
 - les actifs naturels (milieux humides, littoral, espaces verts)
 - les systèmes sociaux (intervention d'urgence, populations vulnérables)
 - les secteurs économiques (tourisme, impacts sur la population saisonnière)
- Évaluer les risques selon divers scénarios climatiques et socioéconomiques afin de soutenir la planification municipale à long terme et la prise de décisions en matière d'adaptation
- Appliquer une méthodologie de classement des risques conforme aux normes provinciales et fédérales et décrire clairement l'approche utilisée pour l'évaluation des risques
- Identifier et prioriser les zones et les secteurs à haut risque nécessitant une action rapide ou accélérée



3. Résilience des infrastructures, de l'aménagement du territoire et du développement

- Évaluer la résilience des infrastructures municipales clés selon les conditions climatiques projetées
- Recommander des mesures d'adaptation de haut niveau pour les routes, les sentiers, les systèmes de gestion des égouts pluviaux, les systèmes d'approvisionnement en eau potable ainsi que les bâtiments municipaux
- Examiner les politiques d'aménagement du territoire, les dispositions de zonage et les règlements côtiers afin d'identifier les mises à jour nécessaires pour réduire l'exposition aux risques climatiques
- Identifier les possibilités d'adaptation, y compris les infrastructures vertes et les solutions fondées sur la nature et présenter les considérations générales liées aux coûts ainsi qu'aux implications de planification afin d'orienter les futures décisions d'investissement en capital

4. Résilience environnementale, communautaire et sociale

- Évaluer le rôle des actifs naturels (plages, dunes, milieux humides, forêts, écosystèmes côtiers) dans le soutien à la résilience climatique
- Identifier les impacts potentiels sur le bien-être communautaire, la préparation aux situations d'urgence, le logement et les populations vulnérables (ménages à faible revenu, aînés, nouveaux arrivants et membres des communautés autochtones) et recommander des mesures favorisant des résultats d'adaptation équitables.
- Recommander des mesures fondées sur la nature, à l'échelle communautaire et en matière de préparation aux situations d'urgence afin de soutenir la résilience à long terme, de réduire les impacts environnementaux et de renforcer la capacité communautaire



5. Mobilisation des parties prenantes et de la communauté

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'engagement et de communication bilingue adaptée au profil de la communauté de Shediac
- Organiser des activités de mobilisation et de consultation inclusives et bilingues (ateliers, sondages, réunions avec les parties prenantes) afin de recueillir les commentaires des résidents, des entreprises et des parties prenantes
- Mobiliser les principaux partenaires régionaux et les organismes communautaires impliqués dans la protection de l'environnement, les infrastructures et la gestion des urgences, notamment l'Association du bassin versant de la baie de Shediac (ABVBS), la Commission des égouts Shediac et banlieues, le Red Dot Association of Shediac Bay, la Chambre de commerce du Grand Shediac et le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick
- Assurer une approche proactive auprès des groupes vulnérables et sous-représentés (y compris les résidents à faible revenu, les aînés, les jeunes, les nouveaux arrivants et les membres de la communauté autochtone) et intégrer leurs perspectives dans les recommandations finales
- Documenter les résultats des consultations à l'aide de résumés clairs sur la participation, les principaux thèmes soulevés et les recommandations afin d'assurer la transparence et de faciliter la prise de décision

6. Élaboration du plan d'adaptation aux changements climatiques

- Synthétiser les conclusions de tous les examens, évaluations des risques et activités de consultation
- Définir des objectifs d'adaptation clairs et réalisables, ainsi que les mesures correspondantes adaptées à l'ensemble de la municipalité
- Intégrer des solutions fondées sur la nature et des approches de réduction des risques de catastrophe dans les stratégies recommandées
- Fournir des recommandations spécifiques pour la mise à jour des politiques et des arrêtés municipaux
- Présenter l'information dans un format clair et accessible au public qui communique efficacement les conclusions et les recommandations.
- Résumer les risques climatiques anticipés et les avantages attendus des mesures proposées à l'aide des données et des projections disponibles



7. Cadre de mise en œuvre

- Élaborer un plan de mise en œuvre par phases (à court, moyen et long terme) identifiant les actions prioritaires, les échéanciers, les ressources requises (personnel, budget, équipement), les parties responsables, les considérations de coûts, les possibilités de financement et les indicateurs de rendement, présentés dans un format clair et convivial
- Inclure des estimations préliminaires des coûts d'immobilisation pour chaque recommandation afin d'éclairer les décisions futures en matière de budget et de mise en œuvre
- Identifier les possibilités de financement et les besoins en matière de partenariats pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'adaptation
- Recommander un cadre de suivi et d'évaluation de haut niveau, incluant des indicateurs proposés, des méthodes de suivi de progrès et des approches d'évaluation de l'efficacité des mesures d'adaptation au fil du temps
- Fournir un outil structuré d'aide à la prise de décision ou une liste de vérification pour intégrer les considérations climatiques dans la planification municipale, l'exercice budgétaire, la gestion des actifs, l'examen des projets de développement et les opérations municipales quotidiennes



LIVRABLES

Le soumissionnaire retenu devra fournir un plan d'adaptation aux changements climatiques complet, comprenant :

- Une analyse détaillée et une évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques, y compris un résumé clair des risques prioritaires et des zones à haut risque sur l'ensemble du territoire municipal élargi, démontrant la conformité avec les cadres nationaux et provinciaux pertinents en matière d'adaptation aux changements climatiques
- Des recommandations d'adaptation stratégiques, réalisables et classées par ordre de priorité présentées dans un format clair et structuré, y compris des propositions de mise à jour des politiques, plans et arrêtés municipaux
- Toutes les conclusions doivent être appuyées par des supports visuels clairs, notamment des cartes, des graphiques, des projections climatiques et des matrices de risques, le cas échéant.
- Un plan de mise en œuvre par phases identifiant les actions prioritaires (à court, moyen et long terme), les échéanciers, les ressources nécessaires, les estimations budgétaires approximatives des coûts d'investissement et les sources de financement potentielles
- Un cadre de suivi et d'évaluation, comprenant des indicateurs proposés, des mesures de rendement et des méthodes de rapport
- Un rapport sommaire destiné au public, prêt pour les communications externes et la diffusion publique, fourni dans les deux langues officielles (anglais et français)
- Un résumé des activités de mobilisation, y compris les niveaux de participation, les commentaires des parties prenantes et les principaux thèmes soulevés lors des consultations
- Un processus décisionnel structuré ou une liste de vérification axée sur les enjeux climatiques pour guider la planification municipale, la gestion des actifs et la prise de décisions futures
- Une (1) présentation en personne au conseil municipal résumant les principales conclusions et recommandations



Le plan d'adaptation aux changements climatiques peut être soumis en anglais seulement et fourni en format PDF. Le rapport sommaire ainsi que tous les documents produits à des fins de mobilisation du public, de consultation ou de communication, doivent être fournis dans les deux langues officielles (anglais et français). Tous les dessins et cartes devront être soumis à la Ville en format électronique PDF et en formats numériques modifiables (SIG, fichiers shapefile, AutoCAD, etc.).



EXIGENCES DE LA PROPOSITION

Chaque proposition doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

1. **Résumé exécutif**

- Aperçu de l'approche proposée, des principaux atouts et de la compréhension du mandat (maximum de 2 pages).

2. **Compréhension du projet**

- Démontrer une compréhension claire des risques climatiques de Shediac, du contexte local et des objectifs du projet.
- Décrire son approche pour l'examen des plans existants et expliquer comment les régions amalgamées seront intégrées au plan mis à jour.

3. **Méthodologie et plan de travail**

- Décrire la méthodologie proposée, les outils analytiques et les approches techniques.
- Présenter la stratégie de mobilisation, y compris les méthodes de consultation et les livrables proposés.
- Préciser le nombre et le type d'activités de mobilisation proposées.
- Fournir un plan de travail détaillé avec les principales étapes et échéances.
- Expliquer comment tous les livrables requis (plan d'adaptation, résumé des consultations, processus d'aide à la décision, etc.) seront élaborés et présentés.

4. **Composition de l'équipe et expérience pertinente**

- Identifier les membres clés de l'équipe, leurs rôles et leurs responsabilités.
- Mettre en valeur l'expérience pertinente en matière d'adaptation au changement climatique ou de projets de planification comparables.
- Identifier le gestionnaire principal du projet.

5. **Calendrier du projet**

- Fournir un calendrier détaillé indiquant les tâches principales, les étapes clés et les dates d'achèvement.



6. Proposition financière

- Fournir une proposition financière claire et détaillée, incluant les honoraires et les dépenses associées à chaque tâche.
- Identifier séparément tout service optionnel ou à valeur ajoutée.
- Confirmer que tous les coûts liés au projet, y compris les coûts liés à la mobilisation et à la consultation, sont inclus dans la proposition financière
- Les coûts doivent être indiqués en dollars canadiens et la TVH applicable (15 %) doit être clairement indiquée

7. Références

- Fournir au moins trois (3) clients pour lesquels des services similaires ont été réalisés dans le cadre de projets antérieurs d'adaptation climatique, de résilience ou de projets de planification comparables, y compris leurs coordonnées.

8. Coordonnées

- Toutes les propositions doivent indiquer le nom d'un (1) représentant désigné et inclure son numéro de téléphone et son adresse courriel pour toutes les communications relatives au présent appel de propositions.

9. Annexes optionnelles

- Documents supplémentaires à l'appui des qualifications (exemples de plans, études de cas, travaux de recherche, exemples de données).

Le soumissionnaire peut également fournir toute autre information jugée pertinente afin de démontrer sa capacité à réaliser le mandat avec succès et à se démarquer de ses concurrents potentiels.



CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les propositions reçues seront évaluées par un comité de sélection interne selon les critères suivants :

- **Compréhension du projet et méthodologie (35 %)** : Compréhension démontrée des objectifs du projet, des défis liés à l'adaptation aux changements climatiques et du contexte municipal, incluant la capacité à présenter clairement une méthodologie pratique.
- **Plan de travail et réalisation du projet (10 %)** : Qualité, faisabilité et exhaustivité du plan de travail proposé, y compris le calendrier du projet, les étapes clés, les livrables, les activités de mobilisation et la capacité démontrée du soumissionnaire à réaliser le projet dans un délai raisonnable.
- **Expérience et expertise technique (20 %)** : Expérience démontrée de la firme et du personnel clé dans la réalisation de projets d'adaptation aux changements climatiques ou de planification de la résilience, démontrant une solide expertise technique et une expérience pertinente dans des mandats comparables.
- **Équipe de projet et capacité organisationnelle (10 %)** : Force, qualifications et disponibilité de l'équipe de projet proposée, y compris des rôles et des responsabilités clairement définis et la capacité globale à réaliser le projet selon des normes élevées.
- **Coût et valeur (25 %)** : Rapport qualité-prix global, transparence de la ventilation des coûts et cohérence entre le budget proposé, la portée des travaux et la qualité prévue des résultats.

La Ville de Shediac se réserve le droit de sélectionner la proposition qui offre la meilleure valeur globale et le plus grand avantage pour la Ville et n'est pas tenue d'accepter la proposition au prix le plus bas.



MODALITÉS ET CONDITIONS

Le présent appel de propositions est assujéti aux conditions générales suivantes :

- **Responsable autorisé et personne-ressource** : Les propositions doivent être signées par un représentant autorisé et désigner une personne-ressource principale pour toutes les communications relatives à l'appel de propositions (voir la feuille de réponse du soumissionnaire).
- **Assurance responsabilité civile générale et assurance automobile** : Couverture minimale de 2 000 000 \$ par sinistre pour tous les véhicules détenus et non détenus, avec la Ville désignée comme assurée additionnelle.
- **Assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions)** : Couverture minimale de 2 000 000 \$ par réclamation, qui doit indemniser et dégager la Ville de toute responsabilité dans le cadre de toute poursuite ou action en dommages-intérêts pour des dommages matériels résultant d'erreurs et d'omissions causées par la négligence du soumissionnaire, pouvant découler des résultats de ces travaux.
- **Assurance** : Toutes les assurances doivent être souscrites auprès d'un assureur établi au Canada et titulaire d'un permis au Nouveau-Brunswick.
- **Indemnisation des accidents du travail** : Le soumissionnaire employant trois (3) travailleurs ou plus doit fournir un certificat valide d'inscription à Travail sécuritaire NB ou une lettre d'exemption, le cas échéant.
- **Santé et sécurité** : Tous les travaux doivent être conformes à la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (N.-B.).
- **Permis et licences** : Le soumissionnaire est responsable de l'obtention et du paiement de tous les permis et licences requis pour l'exécution de ces travaux, ainsi que de tout dommage résultant de toute non-conformité.
- **Sous-traitants/sous-consultants** : Tous les sous-traitants et sous-consultants doivent être identifiés dans la proposition et leurs qualifications doivent être démontrées. Le soumissionnaire demeure entièrement responsable de la qualité du travail et de la coordination de tous les travaux effectués par les sous-traitants et sous-consultants. La Ville se réserve le droit d'approuver ou de refuser tout sous-traitant ou sous-consultant.
- **Conflit d'intérêts** : Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être divulgué dans la proposition.



- **Motifs d'exclusion** : Les soumissionnaires ne doivent pas communiquer avec les membres du comité d'évaluation des propositions, du conseil municipal ou du personnel municipal, à l'exception de la personne désignée comme contact pour l'appel de propositions.
- **Loi applicable** : Le présent appel de propositions est régi par les lois du Canada et du Nouveau-Brunswick et tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du Nouveau-Brunswick.
- **Lois et règlements** : Le soumissionnaire doit respecter toutes les lois, règlements et arrêtés municipaux, provinciaux et fédéraux applicables, y compris les versions les plus récentes du manuel des spécifications municipales et des critères de conception de la Ville de Shediac.
- **Indemnisation** : Le soumissionnaire doit indemniser et tenir la Ville indemne de toute responsabilité en cas de réclamations, de dommages ou de responsabilités découlant de son travail ou de ses actions.
- **Propriété intellectuelle** : Tous les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat deviendront la propriété exclusive de la Ville une fois le paiement effectué. Le soumissionnaire peut en conserver une copie pour ses dossiers. Les droits de propriété intellectuelle préexistants de chaque partie demeurent inchangés. Toutes les informations et tous les documents soumis dans le cadre de cet appel de propositions, ainsi que tous les rapports, études, cartes, données, graphiques, modèles et autres documents produits dans le cadre de ce projet, deviendront la propriété de la Ville de Shediac à la fin du projet et après paiement des frais applicables.
- **Entente et contrat** : La sélection d'une proposition donne lieu à des négociations contractuelles et ne constitue pas une garantie d'octroi de contrat. La Ville n'est pas tenue d'accepter la proposition la plus basse ni aucune proposition en particulier. Aucun changement au contrat ne sera valide sans l'autorisation écrite du représentant de la Ville.
- **Résiliation** : La Ville peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de 30 jours en cas de non-conformité, de rendement insatisfaisant ou de financement insuffisant. Si un membre clé de l'équipe de projet devient indisponible et ne peut être remplacé de manière adéquate, la Ville peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de 15 jours.



- **Paiement et facturation :** Le paiement sera autorisé à la satisfaction de la Ville après la réalisation des travaux. La TVH doit être indiquée séparément sur toutes les factures. Les factures doivent être transmises au service des comptes fournisseurs de la Ville de Shediac (payables@shediac.ca).
- **Coûts liés à la préparation de la proposition :** Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission d'une proposition, y compris les présentations orales, sont à la charge exclusive du soumissionnaire. Toutes les propositions soumises deviennent la propriété de la Ville et ne seront pas retournées.
- **Budget du projet :** Le budget du projet est basé sur le financement reçu par le Fonds en fiducie pour l'environnement (FTE) du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les propositions dépassant le budget disponible ne seront pas considérées.

Le soumissionnaire est responsable de fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et les frais accessoires nécessaires pour réaliser les travaux de manière professionnelle et dans les délais prévus. Tous les travaux doivent être coordonnés avec le personnel désigné de la Ville et exécutés par des personnes qualifiées selon les normes les plus élevées. Le présent appel de propositions décrit les principales exigences du projet; toutefois, le soumissionnaire doit bien connaître la nature et l'étendue des travaux avant de soumettre sa proposition. Les éléments qui ne sont pas explicitement détaillés dans le présent document doivent néanmoins être considérés comme inclus dans la portée des services et tous les risques, frais accessoires et imprévus doivent être considérés comme inclus dans les honoraires proposés. Les spécifications du présent appel de propositions représentent les normes minimales acceptables. Les meilleures pratiques commerciales s'appliquent dans tous les cas et toute omission ou ambiguïté dans les spécifications doivent être interprétées en conséquence.

La Ville se réserve le droit de :

- Demander et obtenir des renseignements supplémentaires, si nécessaire, auprès des soumissionnaires dans un délai raisonnable, afin de compléter l'évaluation des propositions.
- Accorder le contrat selon les critères d'évaluation spécifiés et non uniquement selon le prix proposé, bien que les fonds disponibles soient pris en considération.
- Retirer certains éléments du présent appel de propositions et négocier des modifications afin de mieux répondre aux besoins de la Ville selon les fonds disponibles.



- Accorder le contrat en totalité ou en partie à plus d'un (1) soumissionnaire, si cela est jugé dans le meilleur intérêt de la Ville.
- Ajuster la quantité finale des services demandés afin de respecter les allocations budgétaires.
- Mettre en place des mesures temporaires si le soumissionnaire retenu ou ses représentants sont touchés par des grèves, des lock-out, des catastrophes naturelles ou toute autre évènement rendant le soumissionnaire incapable de fournir les services spécifiés dans le présent document.
- Déterminer l'acceptabilité des écarts et/ou des équivalences.
- Résilier l'entente moyennant un préavis écrit de trente (30) jours en cas de changement de propriétaire du fournisseur de services.
- Accorder le contrat selon ce qu'elle juge être dans son meilleur intérêt. Les propositions présentant le prix le plus bas ou tout autre prix ne seront pas nécessairement acceptées.
- **Ne** pas accorder le contrat pour des raisons budgétaires ou autres.
- Communiquer avec les références fournies par le soumissionnaire afin de vérifier ses antécédents et sa capacité à réaliser les travaux. Le soumissionnaire reconnaît et accepte que les résultats de la vérification des références deviendront la propriété de la Ville de Shediac et ne seront pas communiqués au public ni au soumissionnaire. Le soumissionnaire reconnaît et accepte également qu'il ne demandera pas la divulgation des résultats de toute vérification de références effectuée dans le cadre du dépôt de sa proposition.
- Rejeter les propositions soumises par des soumissionnaires non admissibles, les propositions qui ne respectent pas les exigences de soumission, qui sont incomplètes ou qui contiennent des renseignements faux ou trompeurs.

De plus, si un membre clé de l'équipe de projet devient indisponible, tout remplaçant proposé est soumis à l'approbation écrite de la Ville, à sa seule discrétion. Aucun coût supplémentaire ne sera engagé par la Ville à la suite de ce remplacement.

REMARQUE : La publication du présent appel de propositions et toute négociation ultérieure n'obligent pas la Ville à conclure un contrat. Tout octroi de contrat est soumise à l'approbation finale du conseil municipal et/ou du directeur général et/ou du directeur des opérations municipales et de l'ingénierie.



INSTRUCTIONS

Tous les soumissionnaires intéressés sont invités à soumettre une proposition détaillée en réponse au présent appel de propositions.

- Les propositions doivent être soumises en format PDF.
- Les propositions peuvent être soumises en français ou en anglais.

Les propositions doivent être reçues au plus tard **le 29 juillet à 15 h, heure de l'Atlantique**. Les soumissions tardives ou incomplètes ne seront pas prises en considération et aucune prolongation ne sera accordée.

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de transmettre leur soumission conformément aux modalités prévues et dans le délai prescrit.

Les propositions soumises sont définitives et ne peuvent être modifiées ou retirées après la date de clôture. Les propositions demeurent irrévocables et valides pour acceptation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de soumission. Cette période peut être prolongée à la demande de la Ville de Shediac, avec le consentement écrit du soumissionnaire.

Le dépôt d'une proposition constitue l'acceptation par le soumissionnaire que la décision de la Ville d'accepter ou de rejeter toute proposition est finale et qu'aucune réclamation, contestation ou demande d'indemnisation ou de dommages-intérêts ne sera présentée relativement à cette décision.

Les propositions doivent être soumises électroniquement par courriel à l'attention de :

Tina LeBlanc

Directrice générale adjointe

Ville de Shediac

tina.leblanc@shediac.ca

Objet : Appel de propositions – Plan d'adaptation aux changements climatiques – [Nom de votre organisation]

Si la taille du fichier dépasse 10 Mo, les soumissionnaires doivent utiliser un service de transfert de fichiers (WeTransfer, Dropbox) et inclure le lien de téléchargement dans le courriel.



QUESTIONS OU CLARIFICATIONS

Toutes les questions ou demandes de clarification relatives au présent appel de propositions doivent être soumises par courriel à tina.leblanc@shediac.ca au plus tard **le 20 juillet à 15 h, heure de l'Atlantique**. Les soumissionnaires sont priés de ne pas communiquer avec le personnel de la Ville, les membres du conseil municipal et/ou les consultants retenus par la Ville.

La Ville de Shediac fournira à tous les soumissionnaires un document regroupant les questions pertinentes et les réponses correspondantes. Tout addenda émis par la Ville de Shediac fera partie intégrante du présent appel de propositions, à condition qu'il soit émis au moins trois (3) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des propositions. Les soumissionnaires sont responsables de vérifier si des addendas ont été émis avant de soumettre leur proposition. **Le fait de ne pas inclure une copie signée de tous les addendas publiés entraînera le rejet de la proposition.**



Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

Site Web : _____

Personne-ressource : _____

Titre : _____ Numéro de téléphone : _____

NOM (en lettres moulées)

TITRE (en lettres moulées)

SIGNATURE AUTORISÉE

DATE

**LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'UNE OU L'ENSEMBLE DES
SOUMISSIONS.**

**LA SOUMISSION LA PLUS BASSE OU TOUTE AUTRE SOUMISSION NE SERA PAS
NÉCESSAIREMENT ACCEPTÉE.**